**CONSEIL MUNICIPAL**

Le Conseil Municipal de la commune de Serqueux s’est réuni à la salle Léon Collin **le vendredi 16 avril 2021** à 20h30 sous la présidence de madame CLAUDE Christelle Maire.

**Présents** : Mmes CLAUDE Christelle, , SCHROETER Emilie, SCHROETER Ursule Mrs BELLORTI David, CLAUSSE Emmanuel, CORNEVIN Hervé, THIBAUT Jean-Claude, THIVET Eric

**Absent** : Mme BELARGENT Julie donne procuration à Mme CLAUDE Christelle

 Me THIBAUT Johann donne procuration à Mme SCHROETER Emilie

**Secrétaire de séance** : SCHROETER Ursule

Approbation du compte rendu de la séance du conseil municipal en date du 6/04/2021

 \*\*\*\*\*\*\*\*\*\*\*\*\*\*\*\*\*\*\*\*\*\*\*\*\*\*\*\*\*\*\*\*\*\*\*\*\*\*\*

* **Affectation des résultats de l’exercice 2020 (budgets communal et service eau) :**

La reprise des résultats de l’exercice 2020 sont votés à l’unanimité par le conseil municipal soit pour le budget général, un excédent de la section d’investissement de +21609.43€ ainsi qu’ un excédent de la section de fonctionnement de +239378.66€ et pour le budget du service d’eau, un excédent de la section d’investissement de + 266589.30€ ainsi que de la section de fonctionnement de 37930.46€.

* **Vote des budgets primitifs – année 2021 :**

Pour l’année 2021 le budget général s’équilibre en dépenses et recettes de fonctionnement à 637598.66€ et en dépenses et recettes d’investissement à 248050€. Le budget eau s’équilibre en dépenses et recettes de fonctionnement à 81976.06€ et en investissement à 1510691.51€. Ils sont adoptés à l’unanimité par le conseil municipal.

* **Taux d’imposition des taxes directes locales -année 2021 :**

Vu l'article 16 de la loi n°2019-1479 de finances pour 2020 lequel prévoit la suppression progressive de la taxe d’habitation sur les résidences principales et un nouveau schéma de financement des collectivités territoriales et de leurs Le nouveau financement issu de la refonte de la fiscalité locale est entré progressivement en vigueur depuis 2020.

En effet l’article 16 de la loi n°2019- 1479 de finances pour 2020 prévoyait la suppression progressive de la taxe d’habitation sur les résidences principales et un nouveau schéma de financement des collectivités territoriales et de leurs groupements. La suppression de la taxe d’habitation est compensée par le transfert de la part départementale de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB) aux communes.

Les communes doivent donc délibérer sur la base d’un taux de référence égal à la somme du taux communal fixé par l’assemblée délibérante et du taux départemental de TFPB 2020 dans le respect des règles de plafonnement. Le taux départemental s’élevant à 23.94% et le taux communal à 17.50%, le nouveau taux communal de TFPB s’élèvera à 41.44%.

Cette augmentation de taux sera neutre pour le contribuable et ne génèrera pas de recettes supplémentaires pour la commune, en effet un coefficient correcteur viendra corriger un éventuel déséquilibre entre le produit de TH « perdu » et le produit de TFPB départementale « attribué ».

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l’unanimité, vote les taux suivants pour l'année 2021 :

 - taxe foncière bâti 41.44%

 - taxe foncière non bâti 15.52%

* **Etat des admissions en non valeur – budget service eau**

Le Maire présente au conseil municipal un état de non- valeur arrêté au 23/03/2021 du service de l’eau établi par le centre des finances publiques de Bourbonne Les Bains.

L’ensemble des procédures de recouvrement dont dispose le comptable public ayant été mise en œuvre, le maire propose au conseil municipal d’admettre en non-valeur les titres de recettes faisant l’objet de cette liste N° 4843501432 pour un montant global de 93.83€

Après en avoir délibéré et à l’unanimité, le conseil municipal accepte cette admission en non-valeur d’un montant de 93.83€.

* **Transfert de la compétence « mobilité » à la communauté de communes des Savoir-Faire.**

Considérant la délibération de la Communauté de Communes des Savoir-Faire en date du 25 mars 2021 précisant la demande de l’EPCI d’assurer la compétence mobilité aux termes de la loi LOM du 24 décembre 2019, et invitant les communes à se prononcer avant le 30 juin 2021 sur le transfert de ladite compétence à l’EPCI.

Après avoir débattu des conditions et des incidences,

* Confirme son accord sur les termes du transfert sollicité par la Communauté de Communes dans sa délibération du 25 mars 2021,
* Décide de transférer la compétence mobilité à la Communauté de Communes des Savoir-Faire
* **Cérémonie du 8 mai.**

En raison des restrictions sanitaires, seuls les conseillers municipaux se réuniront le samedi 8 mai au monument aux morts où une gerbe sera déposée.

* **Forêt communale – barrière de la Marre.**

Le maire rappelle au conseil municipal la décision prise lors du conseil municipal du 19/02/2021 concernant l’enlèvement des barrières existantes et le refus de l’installation d’autres barrières en forêt communale. Des informations complémentaires ont été fournies. Lors de la signature du bail de chasse le 1/03/2015 entre la commune et Mr ANTOINE Jean-Pierre un compromis verbal a été instauré à savoir l’installation de la barrière « chemin de la Marre ». Afin de respecter celui-ci et pendant la durée du bail soit jusqu’au 28/02/2024, le conseil décide que la barrière « chemin de la Marre » sera maintenue. Néanmoins le conseil municipal fixe des règles notamment pour les affouagistes. Cette barrière sera ouverte tous les jours de 7h à 21h. Au renouvellement de ce bail, le conseil municipal fixera ses conditions.

* **La participation citoyenne.**

La démarche participation citoyenne consiste à sensibiliser les habitants d'une commune ou d'un quartier et à les associer à la protection de leur environnement. Mis en place dans les secteurs touchés par des cambriolages et des incivilités, ce dispositif encourage la population à adopter une attitude solidaire et vigilante ainsi qu'à informer les forces de l'ordre de tout fait particulier. Encadrée par la gendarmerie nationale, « participation citoyenne » vient conforter les moyens de sécurité publique déjà mis en œuvre. Le conseil municipal donne son accord sur le principe. Des référents seront choisis et contactés par le maire sur la base du volontariat, de la disponibilité et de l’honorabilité. Ce dispositif est encadré et ne sera effectif qu’après la signature d’une convention.

* **Elections départementales et régionales .**

Elles auront lieu simultanément les 20 et 27 juin 2021. Toutes les informations vous seront communiquées au coup par coup suivants les directives ministérielles .

* **Gratification allouée aux sapeurs-pompiers médaillés ayant effectué 20 années de service et plus**

Sur proposition du maire, le conseil municipal décide de revoir le montant de ces gratifications. Pour 2021, il est décidé à l’unanimité de verser aux sapeurs-pompiers « médaille d’or » 50€, « médaille de vermeil » 40€ et « médaille d’argent » 30€.

* **Logement de l’ancienne maison forestière-rue du Four.**

Ce logement est vacant depuis le 15 avril. Il ne sera pas reloué en l’état. Le conseil municipal se rendra sur les lieux afin d’envisager une réhabilitation complète. Des devis seront demandés aux différents corps de métier.

* **Cimetière communal .**

Le Maire rappelle au conseil municipal la législation funéraire concernant l’achat d’une concession. La concession est un emplacement de terrain nu dans un cimetière. L'acquéreur d'une concession funéraire doit obtenir un terrain libre de toute construction et de tout restant mortuaire .Il est possible ensuite d’y créer un caveau ou de construire un monument, une stèle pour y déposer les ossements ou les cendres des membres d’une même famille. En achetant une concession, l’acquéreur choisit son cimetière, son emplacement et fixe la durée de concession du terrain : 15 ans, 30 ans, 50 ans .

Afin de respecter cette règlementation, la commission du cimetière va répertorier toutes les tombes vendues qui ne respectent pas ses conditions.

Seule une entreprise des pompes funèbres est habilitée pour retirer les pierres tombales existantes, si besoin récupérer les ossements qui seront déposés dans l’ossuaire.

Au vu du compte rendu de la commission, des devis seront demandés pour effectuer ces opérations.

 La séance est levée à 23h20.

 A Serqueux, le 23/04/2021

 Le Maire,

 CLAUDE Christelle